

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize

Le quatre novembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : 24 octobre 2013**

**Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 23 Votants : 24**

**PRESENTS: THOMAS J.- ARDOUIN M.- BRIAND Y.- CHATAL J.P.- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- JOUSSE E. - Mme LAPORTE M.- Mme LE BORGNE S.- Mme LEVRAUD F.- MATHIEU J.P.- OILLIC J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROU A.- PROVOST L.- THURIAUD M.**

**ABSENTES : Mme FRANCO M.- Mme HUGUET E.**

**POUVOIR : FRANCO M. à PROVOST L.**

**Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise**

**Objet : Conseil en énergie partagé  
du Pays de Vannes**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010, la commune adhère au Conseil en Energie Partagé du Pays de Vannes. Cette adhésion s'est traduite par la signature d'une convention.

Compte tenu de la fin de la convention au 31 décembre 2013, il est proposé d'établir une nouvelle convention avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de trois ans comprenant les missions suivantes :

- Un primo-bilan des consommations énergétiques et eau identifiées dans la commune et portant sur les trois dernières années, permettant d'établir une cartographie énergétique du patrimoine communal,
- Une analyse des abonnements énergie et eau avec préconisation d'optimisation si besoin,
- La définition avec l'équipe municipale des bâtiments prioritaires pour des actions de maîtrise de l'énergie,
- Le pré-diagnostic de bâtiments prédéfinis, sur la base de relevés sur site aboutissant à un plan d'actions hiérarchisées
- Un soutien technique à la réalisation des travaux d'économie d'énergie, dans les projets de rénovations globales ou partielles, de constructions. Un accompagnement à la rédaction des dossiers de subventions pour les aspects liés à l'énergie,
  
- La remise d'un bilan annuel des consommations d'énergies mettant en évidence les résultats obtenus,
- L'information et la sensibilisation des élus, du personnel et des usagers des bâtiments communaux.

Pour bénéficier de ce service, la commune doit s'acquitter d'une cotisation annuelle de 1,00 € par habitant. La population retenue est la population INSEE double compte au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette affaire.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Considérant l'intérêt de bénéficier de ces conseils pour les bâtiments communaux et les gains escomptés en matière d'énergie,

Vu la convention actuelle qui doit s'achever le 31 décembre 2013,

- Décide l'établissement d'une nouvelle convention avec le « Conseil en Energie Partagé » du Pays de Vannes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de trois ans,
- S'engage à verser la cotisation correspondante.
- Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer la convention.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Jean THOMAS**

**Certifié exécutoire,  
Reçu en préfecture le  
Publié le**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20131104-2013D96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2013  
Publication : 06/11/2013

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

